



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1953

Attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations de commerçants Lyon Côté Croix Rousse et Union des commerçants et artisans de Monplaisir et approbation de conventions

Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat

Rapporteur : Mme AUGEY Camille

SEANCE DU 7 JUILLET 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 12 JUILLET 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 30 JUIN 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 18 JUILLET 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme POPOFF Sophia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHU, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. HUSSON (pouvoir à M. GODINOT), Mme ZDOROVITZOFF (pouvoir à Mme DE LAURENS), Mme PRIN (pouvoir à M. VIVIEN), Mme BOUAGGA (pouvoir à Mme CABOT), Mme GEORGEL (pouvoir à Mme PERRIN), M. KEPENEKIAN (pouvoir à Mme GAILLIOUT), M. REVEL (pouvoir à Mme DELAUNAY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1953 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS DE
COMMERÇANTS LYON COTE CROIX ROUSSE ET UNION
DES COMMERÇANTS ET ARTISANS DE MONPLAISIR ET
APPROBATION DE CONVENTIONS (DIRECTION DE
L'ECONOMIE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte :

Les Unions commerciales ont pour objectif d'accompagner l'évolution commerciale de leur quartier afin de :

- renforcer l'identité commerciale de la polarité en s'appuyant sur ses spécificités ;
- maintenir et promouvoir la diversité de l'offre commerciale alimentaire et non alimentaire ;
- soutenir le dynamisme et l'animation commerciale du quartier.

La Ville de Lyon a fait le choix d'accompagner deux unions commerciales sur la ville de Lyon ayant professionnalisé leur démarche : l'association Lyon côté Croix-Rousse (LCCR) et l'association Union des commerçants et artisans de Monplaisir (UCAM) :

A- L'association Lyon Côté Croix-Rousse (LCCR)

L'association a pour but de fédérer les commerçants et artisans du 4^e arrondissement afin d'accroître le dynamisme commercial du cœur de quartier et préserver la diversité commerciale. Elle compte aujourd'hui 180 adhérents et emploie une chargée de mission.

En 2022, l'association va organiser ses deux grands événements annuels : braderie en fête en juin et la grande braderie de la Croix-Rousse en septembre, mais aussi d'autres animations tout au long de l'année et pour les fêtes de fin d'année. Elle participe aussi aux illuminations du quartier.

Par ailleurs, elle a prévu de mettre en place deux commissions thématiques afin de faciliter l'investissement et la mobilisation des adhérents dans les projets de l'association : une commission transition écologique (gestion des déchets cartons et déchets organiques) et une commission animations de Noël (concours des vitrines, animations avec la Maison de l'enfance et de la jeunesse...). Ces commissions seront gérées par un service civique.

La Ville de Lyon poursuit son soutien à l'association pour la mise en œuvre de son programme d'actions annuel 2022 qui s'articule autour des cinq objectifs fondamentaux :

- Fédérer : l'association joue un rôle d'interface avec les commerçants, les artisans et les partenaires publics et privés ; elle contribue à la communication sur la vie du quartier et à la recherche de synergies avec les autres acteurs du quartier ;

- Soutenir : l'association apporte une aide opérationnelle aux commerçants et artisans, pour améliorer l'offre commerciale et développer les services à la clientèle : accompagnement pour le développement du commerce digital, développement des outils et actions visant à valoriser les pratiques vertueuses et mise en place d'actions de sensibilisation et de formation ;
- Représenter : elle représente et défend les intérêts de ses membres. interlocuteur privilégié des collectivités et en lien avec les acteurs du territoire, elle joue un rôle d'interface et de relais dans les politiques publiques menées, notamment dans les grands projets : piétonisation, PLUH, ZFE, grands travaux, préservation de la diversité commerciale... ;
- Promouvoir : elle poursuit et développe des animations visant à renforcer l'attractivité et la notoriété de l'espace commercial de la Croix-Rousse et à attirer et fidéliser les consommateurs ;
- Anticiper et s'inscrire dans la transition écologique : l'association souhaite être à l'initiative de nouveaux projets alliant le développement durable et le développement commercial : savoir anticiper et mettre en œuvre des initiatives visant à engager une transition écologique.

Le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2022 s'élève à 188 100 €

Par délibération n° 2021/1007 du 8 juillet 2021, une subvention de 30 000 euros a été accordée à l'association LCCR pour l'année 2021.

Afin de mettre en œuvre ce programme d'actions, l'association Lyon côté Croix-Rousse sollicite le soutien financier de la Ville de Lyon à hauteur de 30 000 €

B- L'association Union des commerçants et artisans de Monplaisir (UCAM)

Créée en 1989, l'UCAM, aussi appelée auprès du grand public « Monplaisir, Mon Village », intervient sur un secteur devant faire face à l'extension d'autres polarités à proximité immédiate (Bron, Part-Dieu). Aussi afin de garantir le dynamisme commercial du quartier de Monplaisir il apparaît nécessaire d'accompagner l'association dans son action de dynamisation commerciale sur l'arrondissement. La Ville de Lyon maintient ainsi annuellement son engagement en signant une convention partenariale avec l'association.

Elle compte aujourd'hui 85 adhérents et emploie une chargée de mission.

Pour 2022, l'association va organiser ses deux grands événements annuels : chics journées et braderie de printemps en mai et chic journées et samedi plaisir en septembre, mais aussi d'autres animations comme pour les fêtes de fin d'année. Elle participe aussi aux illuminations du quartier. Elle développe différents outils de communication : réseaux sociaux, mailing et l'impression et la diffusion du journal « Lumières sur Monplaisir ».

Pour l'année 2022, six axes sont développés, déclinés en objectifs :

- Axe 1 : Promouvoir le commerce, l'artisanat et les activités de services via l'accompagnement et des opérations de dynamisation du territoire :

- continuer à accompagner les commerçants au quotidien ;
- favoriser la consommation locale en développant un programme de fidélité.

- Axe 2 : Accompagner les commerçants dans leurs transitions écologiques et digitales :
 - accompagnement des commerçants via des interventions de spécialistes ;
 - accompagnement des restaurateurs dans la poursuite du développement d'actions éco-responsables via le réseau restaurateurs initié par l'association ;
 - proposer aux commerçants des prestataires de services et acteurs locaux afin de répondre aux enjeux écologiques.

- Axe 3 : Renforcer le commerce de Monplaisir par l'urbanisme et l'immobilier commercial :
 - contribuer à la promotion et valorisation du quartier ;
 - apport d'informations et mise en relation des porteurs de projet avec les collectivités et professionnels de l'immobilier commercial et suivi des nouvelles implantations.

- Axe 4 : Travailler en synergie avec les acteurs du quartier :
 - associer des événements sur une même date afin de mutualiser les flux de visiteurs et donner plus de visibilité et d'impact aux événements ;
 - poursuivre le développement d'actions à visée solidaire.

- Axe 5 : Recherche de partenariats et développement d'actions de reporting :
 - recherche de nouveaux partenaires privés ;
 - évaluation des retombées des campagnes de communication, événements et animations commerciales ;
 - production du rapport d'activité annuel.

- Axe 6 : Valorisation des actions des partenaires publics :
 - relai d'information et participation aux actions des partenaires publics.

Le budget annuel prévisionnel de l'UCAM pour l'année 2022 s'élève à 99 857 euros.

Par délibération n° 2021/1007 du 8 juillet 2021, une subvention de 30 000 euros a été accordée à l'UCAM afin d'animer et promouvoir le commerce dans le quartier de Monplaisir pour l'année 2021.

Afin de mener le programme d'actions répondant aux axes définis ci-dessus, l'Union des Commerçants et Artisans de Monplaisir sollicite le soutien financier de la Ville de Lyon à hauteur de 30 000 €

II- Propositions :

Afin de soutenir les actions de l'association Lyon Côté Croix-Rousse (LCCR) et de l'Union des commerçants et artisans de Monplaisir (UCAM) dans le cadre des objectifs définis ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal d'allouer à chaque association une subvention de 30 000 € et d'autoriser la signature d'une convention d'application, pour la mise en œuvre de leurs programmes d'actions 2022.

Vu lesdites conventions ;

Vu l'avis du Conseil des 4^e et 8^e arrondissements ;

Oùï l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme

;

DELIBERE

- 1- Les conventions susvisées, établie entre la Ville de Lyon et l'association Lyon côté Croix-Rousse (LCCR) d'une part, et entre la Ville de Lyon et l'association Union des commerçants et artisans de Monplaisir (UCAM) d'autre part, sont adoptées.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions.
- 3- Une subvention de 30 000 euros est allouée à LCCR dont le siège social est situé 14 rue Pailleron à Lyon 4^e, pour la mise en œuvre des actions répondant aux objectifs décrits ci-dessus.
- 4- Une subvention de 30 000 euros est allouée à l'UCAM dont le siège social est situé 9 avenue des Frères Lumière à Lyon 8^e, pour la mise en œuvre des actions répondant aux objectifs décrits ci-dessus.
- 5- La dépense de 30 000 euros sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, ligne de crédit 63621, programme DEVELOPMENT, opération INTFISAC, nature comptable 65748, fonction 632, chapitre 65 pour l'association LCCR.
- 6- La dépense de 30 000 euros sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, ligne de crédit 63622, programme DEVELOPMENT, opération INTFISAC, nature comptable 65748, fonction 632, chapitre 65 pour l'UCAM.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET